

ENGAGEMENT

Principes clés pour protéger les institutions de microfinance et leurs clients dans la crise COVID-19

PREAMBULE

Alors que la crise sanitaire du COVID-19 bat son plein, un groupe de Véhicules d'Investissement en Microfinance (VIM) et de parties prenantes de la microfinance s'est réuni en avril 2020, à l'initiative de la Fondation Grameen Crédit Agricole, pour échanger leurs points de vue sur la situation et élaborer un engagement commun afin d'orienter leur réponse à la crise de manière responsable et concertée.

En signant cet engagement, les signataires s'engagent à respecter certains principes clés. La mise en commun des informations, des analyses et des perspectives disponibles, suivie par la mise en œuvre concertée de décisions partagées sont aujourd'hui vitales pour notre secteur. Au travers de cette transparence, de cette concertation et d'une nécessaire adaptation de nos principes d'intervention, nous visons à surmonter les effets de cette crise sanitaire et économique exceptionnelle qui pourrait faire tomber de nombreuses institutions de microfinance (IMF), laissant des populations fragiles dans des situations désespérées. Parce que nous savons que la crise frappera d'abord les populations les plus vulnérables, nous devons travailler ensemble pour faire face aux enjeux de ce défi humanitaire.

1. LE CONTEXTE DE LA CRISE

La situation liée au COVID-19 évolue rapidement, et les signataires **conviennent tous qu'il est encore très difficile d'évaluer l'ampleur des conséquences de la crise**. Certaines régions du monde sont désormais complètement bloquées, ce qui oblige les IMF à arrêter complètement leurs opérations, et pratiquement toutes les institutions, quelle que soit leur localisation, prévoient une forte baisse de leurs activités.

Les IMF ne semblent pas être toutes exposées à la crise de la même manière. En fonction de leur secteur, de leur taille, de leur degré de digitalisation ou de leur méthodologie, ainsi que de leur localisation, certaines auront plus de facilité à faire face à la situation. Un ralentissement massif de l'économie réelle expose les clients des IMF, les conduisant à cesser leurs activités et à demander des reports ou des restructurations de leurs prêts. La crise du COVID-19 aura des impacts sur les opérations, le portefeuille et la liquidité des IMF ainsi que sur la valeur de la monnaie locale, le prix des matières premières, le coût de la couverture de change et les nouveaux financements. Les investisseurs commencent à recevoir des demandes de moratoire et de restructuration et ils s'attendent à en recevoir beaucoup plus dans les jours et les semaines à venir.

De plus, les autorités locales ont déjà commencé à mettre en place des politiques visant à alléger la charge pesant sur les clients des institutions financières. **Ainsi, les IMF peuvent être obligées ou encouragées à retarder les remboursements ou à restructurer leurs prêts**; ces demandes auront très probablement un impact sur la manière dont les IMF gèrent leurs dettes et sollicitent le soutien de leurs prêteurs et investisseurs.

2. CADRE D'ENGAGEMENT DES PRÊTEURS

Problèmes à surmonter : le problème de la liquidité sera un défi pour les prêteurs, qui ont également des engagements avec leurs propres bailleurs de fonds. Cependant, les signataires feront de leur mieux pour maintenir l'accès des IMF au financement. Plus qu'une simple restructuration, les IMF peuvent avoir besoin de financements supplémentaires. Il faudra également être efficace dans ces démarches, malgré le contexte. Il devient très clair que la liquidité sera le facteur clé de cette crise.

Engagement : les signataires conviennent des principes suivants dans le but d'adopter des processus fluides et efficaces pour résoudre les problèmes de liquidité des IMF liés à la crise du COVID-19.

Les signataires s'engagent à coordonner leur action dans les meilleurs délais et en toute transparence à mesure qu'ils répondent aux demandes de moratoires ou de restructuration de leur dette de la part des IMF. L'adoption de principes de coopération efficace et de transparence en cette période de crise permet de transmettre le message selon lequel les prêteurs sont unis pour faire face à la situation actuelle.

Selon les cas, et dès que cela sera possible, les grandes lignes des solutions convenues entre les prêteurs et les IMF seront formalisées au travers d'accords informels et suivies d'actions rapides et claires, avec la mise en place de moratoires, de reconductions ou de toute autre action. Une telle approche permet d'aller plus vite, dans le meilleur intérêt de toutes les parties, plutôt que de s'engager dès le départ vers des accords plus longs et souvent coûteux.

Les signataires reconnaissent que ces accords ne remplacent pas les accords formels qui pourraient être nécessaires pour faire face aux conséquences à long terme de la crise. Les prêteurs acceptent par la présente d'engager des discussions et des accords sur de telles ententes formelles lorsque nécessaire. L'approche se fera toujours au cas par cas, dans le cadre décrit ci-dessous.

2.1. Engagement en matière d'orientation client et de protection des clients et du personnel¹

Problèmes à surmonter : les populations servies par les IMF sont particulièrement vulnérables. Leurs moyens de subsistance ne sont pas à l'abri de l'impact du Covid-19 et elles sont moins susceptibles d'avoir une épargne ou une assurance adéquate pour résister au choc. De même, les populations employées par les IMF sont fragiles et dépendent fortement de leur emploi pour assurer leurs moyens de subsistance. La responsabilité envers les clients finaux et le personnel des IMF est cruciale pendant la crise COVID, et au-delà, afin de les aider à faire face à cette crise et à protéger leur santé.

Afin de minimiser les difficultés rencontrées par les clients, les IMF s'engagent à faire preuve d'une grande prudence dans la gestion de leurs clients qui pourraient avoir des problèmes de remboursement; lorsque les créanciers accordent des conditions spécifiques aux IMF, ils s'attendent à ce que ces dernières répercutent ces conditions ou services sur leurs clients finaux. L'IMF s'engage à prendre des mesures, notamment pour garantir que i) son personnel respecte les meilleures pratiques en matière de méthodes de recouvrement des créances, ce qui comprend l'interdiction de mesures de recouvrement dures et d'actions prohibées en cas de défaut de paiement; ii) dans la mesure du possible, les recouvrements et / ou les intérêts courus n'aggravent pas la situation d'endettement des clients vulnérables. Les IMF devraient également s'engager à réorganiser leurs opérations pour protéger les clients des risques sanitaires.

Engagement : les signataires exigeront de toute IMF débitrice *bénéficiant d'une période d'allégement qu'elle s'engage à faire preuve d'une grande prudence* dans le traitement de ses clients finaux, en particulier ceux qui pourraient avoir des problèmes pour rembourser leurs prêts.

¹ Des conseils détaillés sur : <https://sptf.info/resources/covid19>. Le SPTF a publié une « Liste de contrôle de crise pour les IMF basée sur les Normes Universelles de Gestion de la Performance Sociale » disponible (en anglais) [ici](#) et un recueil de bonnes pratiques sur le terrain intitulé « Une réponse centrée sur le client face à la pandémie du Covid-19 : la gestion de la performance sociale en pratique », disponible (en anglais) [ici](#).

Les signataires ***encourageront également les IMF à collecter régulièrement des informations pour comprendre la situation et les besoins des clients***, en particulier des plus vulnérables, afin de pouvoir répondre aux besoins des clients en offrant, le cas échéant, un financement. Les signataires conviennent de prendre en compte les résultats de ces enquêtes sur le terrain dans leurs prises de décision.

Les signataires exigeront également d'une IMF débitrice bénéficiant d'une période d'allégement qu'elle ***s'engage à traiter le personnel de manière responsable***, ce qui comprend protéger le personnel contre les risques pour la santé et ne ménager aucun effort pour limiter le licenciement du personnel, même dans des situations inévitables de manque de liquidités.

2.2. Informations partagées et format de rapport

Problèmes à surmonter : Afin de faciliter le suivi d'une IMF, la concertation au sein de ses prêteurs est essentielle, et le partage d'informations est vital pour gérer la crise. L'IMF doit assurer une communication égale avec tous ses partenaires, conformément au principe de traitement équitable de chaque prêteur. Cela vaut également pour les prêteurs eux-mêmes, qui sont responsables du bon fonctionnement du groupe de prêteurs. Bien que les prêteurs aient besoin d'informations supplémentaires au-delà des exigences de reporting habituelles, leur intention n'est pas de surcharger les IMF et leur personnel. Les prêteurs reconnaissent également la différence entre les informations destinées aux prêteurs et celles destinées à la gouvernance des IMF.

Engagement : ***les signataires conviennent de désigner un leader parmi les prêteurs de chaque groupe de prêteurs, afin de faciliter la coordination au sein du groupe et avec les IMF.*** Les prêteurs conviennent qu'ils doivent être prudents pour établir une relation équilibrée et équitable avec l'IMF, afin d'éviter d'imposer des décisions unilatérales de la part des prêteurs. Le dialogue et une communication transparente restent essentiels.

Les signataires conviennent d'harmoniser entre prêteurs les demandes d'informations complémentaires des IMF en cette période de crise. Cela comprend les plans de continuité des activités, les tests de résistance, les plans de liquidité, les mises à jour à propos de la situation dans le pays et, pour certains prêteurs, la demande de compte rendu plus réguliers : passage de rapports trimestriels à des rapports mensuels. ***Les signataires conviennent, le cas échéant, de s'associer aux initiatives en la matière en cours dans le secteur.***

2.3. Coordination de l'assistance technique

Problèmes à surmonter : les IMF n'ont pas toutes la même capacité à travailler sur des projections ou des analyses de liquidité. Cela est notamment vrai pour les IMF de type Tier 3 situées en Afrique subsaharienne. Certaines IMF ont déjà commencé à demander de l'aide pour obtenir des outils de suivi de la crise et anticiper ses conséquences futures. Afin de s'adapter à la crise, les programmes d'assistance technique devraient se concentrer sur l'offre de formation et la préparation de documents et d'outils clés pour le suivi des crises au niveau des IMF. Des formations doivent être disponibles sur la façon d'élaborer des plans de continuité, de préparer des tests de résistance ou de gestion de la liquidité. De telles informations pourraient être partagées entre les différentes parties prenantes du secteur. Des programmes d'assistance technique pourraient être proposés aux IMF en fonction de leurs besoins et capacités.

Engagement : ***les signataires conviennent de coordonner l'assistance technique ainsi que les efforts et ressources en matière de formation*** afin d'éviter toute duplication. Une des priorités concernant l'assistance technique est d'identifier des sources pour financer ces nouveaux programmes.

2.4. Gérer l'exposition des IMF au risque de change

Problèmes à surmonter : les prêteurs reconnaissent l'importance et la pertinence de fournir des financements en monnaie locale aux IMF et l'importance pour les IMF de limiter l'augmentation de leur exposition au risque de change, en particulier à un moment où les devises locales sont chahutées en raison de la crise. Les créanciers offrent un financement en monnaie locale aux IMF grâce à des accords de couverture spécifiques; les coûts liés à la modification

de ces accords de couverture sont à la charge des IMF débitrices. Le choix d'une restructuration simple, telle que le report de la dette, et de modalités appropriées (par exemple sur la durée) permet de limiter les modifications aux accords de couverture, réduisant ainsi le coût pour les IMF. D'un autre côté, la conversion des prêts en monnaie locale en devises fortes augmentera probablement l'exposition de l'IMF au risque de change. Lorsqu'une telle conversion est inévitable, les créanciers doivent s'efforcer de limiter l'exposition (durée, montant).

Engagement : *les prêteurs s'efforceront ensemble de minimiser l'impact pour les IMF débitrices des coûts supplémentaires de couverture liés à la renégociation de la dette* (qu'il s'agisse de simples reports ou de restructurations plus sophistiquées). À cet égard, les prêteurs doivent tenir compte des contraintes et des coûts des solutions de couverture lorsqu'ils coordonnent leur réponse et adaptent la restructuration proposée dans le meilleur intérêt de toutes les parties. Il s'agit notamment de privilégier des solutions simples, telles que les reports, qui ont un impact limité sur les calendriers de remboursement initiaux et limitent ainsi la portée de l'ajustement des accords de couverture. **En outre, les prêteurs s'efforcent de ne pas accroître l'exposition de l'IMF débitrice au risque de change, au-delà de ce qu'elle est en mesure de gérer et d'absorber.**

2.5. Règles de restructuration

Des règles inspirées des expériences passées : les signataires conviennent que les principes de IAMFI² sur la dette volontaire en microfinance sont une source d'inspiration pertinente. Ces principes ont été élaborés en 2011, après la crise financière de 2008, afin de guider les institutions de microfinance en difficulté, leurs créanciers et d'autres parties prenantes qui ont choisi de participer à des remboursements volontaires de la dette plutôt que de s'orienter vers des procédures de litige, d'insolvabilité ou de faillite au niveau d'un tribunal pour la réclamation des créances sur les IMF débitrices.

Engagement : *les signataires conviennent d'adopter les principes essentiels suivants*, adaptés au contexte actuel:

- a) **Objectif commun d'une solution à long terme de continuité d'exploitation** : en tant qu'investisseurs d'impact, nous visons à faire nos meilleurs efforts pour préserver et maximiser la valeur à long terme de la continuité d'exploitation de l'IMF débitrice au profit de toutes les parties concernées, engagées à atteindre des résultats sociaux et environnementaux positifs pendant la crise COVID-19 et au-delà.
- b) **Coordination efficace et en temps opportun des créanciers** : nous favoriserons des solutions rapides (dans la mesure du possible et du réalisable) grâce à une coordination en temps opportun du groupe des prêteurs et à des accords pour aider les IMF à créer un plan réalisable qui reconduit, rééchelonne, restructure ou refinance la dette avant d'être en situation de risque de défaut. Les créanciers coopéreront pour concevoir des accords formels à un stade ultérieur si besoin, en raison de la gravité de la crise.
- c) **Régime juridique et réglementaire applicable à l'IMF débitrice** : si besoin, et quand cela sera nécessaire, en raison de la gravité de la crise, nous engagerons un conseiller local fiable pour garantir que les accords formels sont exécutoires et adaptés aux exigences légales et réglementaires.
- d) **Conflits d'intérêts divulgués** : chaque créancier ou actionnaire qui participe à ce processus d'allègement volontaire devrait partager, au début de la procédure, aux autres créanciers et actionnaires, l'étendue et la nature de sa relation avec l'IMF débitrice, que ce soit par des investissements directs ou indirects (par exemple par des fonds). Afin d'éviter tout malentendu sur les informations mises à la disposition des créanciers, ces informations doivent être clairement définies et si possible demandées dans un format de rapport commun.
- e) **Délai raisonnable pour la renégociation et le moratoire** : nous sommes disposés à coopérer pour accorder un délai raisonnable pour la renégociation et un(des) moratoire(s) en temps opportun à une IMF débitrice viable qui agit et négocie de bonne foi. Pendant cette période, nous nous abstenons de faire valoir nos créances contre l'IMF

² Charting the Course: Best Practices and Tools for Voluntary Debt Restructurings in Microfinance, IAMFI, Morgan Stanley, 2011. Le document est disponible sur [Findev Gateway](#).

débitrice ou de réduire notre exposition. Si besoin et quand cela est nécessaire, en raison de la gravité de la crise, un accord plus formel peut être formalisé. Nous nous engageons à faire de notre mieux pour offrir des dérogations spécifiques et limitées dans le temps face au non-respect des obligations de performance financière de l'IMF débitrice (*covenants financiers*), pour donner à l'institution le répit dont elle a besoin. Nous serons transparents avec les autres prêteurs sur nos *covenants financiers* et sur les dérogations liées, et convenons de les harmoniser avec les autres prêteurs autant que possible.

- f) **Responsabilités et obligation de déclaration de l'IMF débitrice** : une IMF débitrice qui bénéficie d'un moratoire ne devrait pas prendre des mesures risquant d'affecter le rendement potentiel des créanciers concernés par rapport à leurs positions précédant le moratoire, et devrait fournir à ses créanciers un accès raisonnable et opportun à toute information pertinente. L'IMF débitrice doit également fournir et permettre aux créanciers et à leurs conseillers un accès raisonnable, transparent et rapide à toutes les informations pertinentes relatives à ses actifs, passifs, activités et perspectives, ainsi qu'informer les créanciers de toute communication formelle entre elle et l'autorité locale de contrôle.
- g) **Une proposition réalisable** : à chaque moment clé, la renégociation volontaire de la dette devrait être basée sur des propositions réalisables qui répondent aux faiblesses de gouvernance, opérationnelles et financières de l'IMF débitrice. Ces propositions devront concilier les horizons d'investissement des prêteurs ainsi que leurs objectifs sociaux.
- h) **Partage équitable de la charge entre les parties prenantes** : si besoin, et lorsque cela est nécessaire, en raison de la gravité de la crise, les créanciers devraient être disposés à absorber une part équitable des pertes résultant des difficultés de l'IMF débitrice conformément au principe de *pari passu* pour les créanciers d'une même catégorie, à condition toutefois que les actionnaires de l'IMF débitrice fassent également la part d'effort attendue à hauteur de leur rang pour éviter la défaillance de cette IMF. Pour les cas de report de la dette, les créanciers définissent une période de report minimale applicable à tous les créanciers.
- i) **Flexibilité, réactivité et statut prioritaire du financement additionnel en dette** : des financements en dette supplémentaires seront nécessaires pour garantir l'accès continu des IMF et de leurs clients au financement pendant la crise de Covid-19. Afin de faciliter l'accès des IMF à des dettes supplémentaires, le remboursement de ces dettes supplémentaires, dans la mesure du possible, devrait bénéficier d'un statut prioritaire par rapport aux créances existantes de l'IMF débitrice. Les créanciers doivent être réactifs et rechercher des solutions flexibles pour aider les IMF à accéder à un financement à court terme. Lorsqu'elle étudie une opportunité de financement auprès d'un nouveau créancier, l'IMF débitrice doit informer les créanciers existants et demander une non-objection à ses prêteurs avant de signer tout nouvel accord.
- j) **Responsabilité de l'IMF débitrice en matière de frais de renégociation de dette** : les prêteurs reconnaissent que l'IMF débitrice est responsable des frais de renégociation de dette, le cas échéant. Cependant, dans la mesure où ces coûts sont sous le contrôle des créanciers, ils doivent être à la fois clairement définis et réduits au maximum.

Les signataires s'engagent à respecter ces principes dans la mesure où ils ne sont pas en contradiction avec les règles imposées par les autorités internationales et / ou nationales.

Les signataires conviennent de maintenir une communication ouverte avec leurs pairs pendant la crise pour partager leurs décisions et se conformer à ces principes.

29 mai 2020

3. SIGNATAIRES DE L'ENGAGEMENT

PREMIERS SIGNATAIRES



SIGNATAIRES ADDITIONNELS



Organisations	Signataires
1. ABC FUND	Emanuele Santi, Gérant du Fonds
2. ADA ASBL	Laura Foschi, Directrice exécutive
3. ALTERFIN	Jean-Marc Debricon, Directeur exécutif
4. AZERBAIJAN MICRO-FINANCE ASSOCIATION	Jhale Hajiyeva, Directrice exécutive
5. BAMBOO CAPITAL PARTNERS	Jean-Philippe de Schrevel, Fondateur et Associé directeur
6. CERISE	Cécile Lapenu, Directrice exécutive
7. CIDR PAMIGA	Renée Chao-Béroff, Directrice générale
8. CORDAID INVESTMENT MANAGEMENT	Hann Verheijen, Directeur général
9. CREDIT AGRICOLE CIB INDE	Aymeric de Reynies, Senior Country Officer
10. CA INDOSUEZ WEALTH (ASSET MANAGEMENT)	Sebastien Alusse, Directeur général
11. CREDIT AGRICOLE S.A.	Dominique Lefebvre, Président
12. EUROPEAN MICROFINANCE NETWORK	Jorge Ramirez, Directeur général
13. FS IMPACT FINANCE	Martin Cremer, Directeur général
14. GAWA CAPITAL	Luca Torre, Co-Directeur général
15. GRAMEEN CREDIT AGRICOLE FOUNDATION	Eric Campos, Délégué général
16. INFINE.LU*	Michel Maquil, Président
17. INJARO	Jerry Parkes, Directeur général
18. INPULSE	Bruno Dunkel, Directeur général
19. KIVA	Chad Sterbenz, Directeur des investissements
20. LUXEMBOURG MICROFINANCE AND DEVELOPMENT FUND	Kaspar Wansleben, Directeur exécutif

21. MCE SOCIAL CAPITAL	Pierre Berard, Directeur général
22. MICROFINANCE AFRICAN INSTITUTIONS NETWORK	Mohamed Attanda, Directeur exécutif
23. MICROFINANCE CENTRE	Lucija Popovska, Présidente
24. MICROFINANCE SOLIDAIRE	Franck Renaudin, Président
25. RABO FOUNDATION	Alexander Mayer, Global Head Rabo Foundation International
26. SOCIAL INVESTMENT MANAGERS & ADVISORS	Asad Mahmood, Directeur général et Associé
27. SOLIDARITE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INVESTISSEMENT	Dominique Lesaffre, Directeur général
28. SOCIAL PERFORMANCE TASK FORCE	Laura Foose, Directrice exécutive
29. VERDANT CAPITAL	Edmund Higenbottam, Directeur général
30. WHOLE PLANET FOUNDATION	Daniel B. Zoltani, Directeur des programmes mondiaux

* Accord de principe